



# ARRIVÉE DE L'ENFANT



MODES  
D'ACCUEIL

## LES CRÈCHES



LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



## LA CRÈCHE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous souhaitez faire garder votre enfant en collectivité avant son entrée à l'école maternelle, il peut être accueilli en crèche ou en multi-accueil.

Les crèches accueillent plusieurs enfants et sont généralement organisées en fonction de leurs âges pour garantir un accueil de qualité par des professionnels qualifiés. Elles s'adaptent aux besoins des parents et peuvent accueillir, de manière occasionnelle, sur une courte période.

Plusieurs types de crèches existent en dehors de la crèche collective « classique » :



**Les crèches parentales sont gérées par des parents dans le cadre d'une association. Les familles participent à l'accueil des enfants aux côtés des professionnels.**



**Les micro-crèches sont de petits établissements qui regroupent au maximum 12 enfants.**



**Les haltes-garderies accueillent les enfants de moins de 6 ans de manière occasionnelle ou pour une courte durée : quelques heures ou demi-journées par semaine.**



**Les crèches familiales emploient des assistants maternels qui accueillent l'enfant à leur domicile. Ils se rendent aussi régulièrement dans les locaux de la crèche familiale pour des temps de regroupement collectif. Dans ce cas, les parents ne sont pas employeurs de l'assistant maternel mais usagers de la crèche familiale.**

**Bon à savoir :** pour plus d'informations sur les différents modes d'accueil du jeune enfant, vous pouvez vous rapprocher d'un relais petite enfance.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?



**Si votre enfant est accueilli par une structure financée par la Caf, votre tarification est calculée par la structure à partir d'un barème national tenant compte de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.**



**Si votre enfant est accueilli dans une structure qui n'est pas financée par la Caf, votre tarification est fixée librement par celle-ci dans la limite d'un plafond. Une aide financière, le complément de libre choix de mode de garde (CMG), vous sera versée par la Caf.**

## ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour faire une estimation et une demande de prestation, et avoir plus d'informations sur les offres de la Caf pour les futurs parents et les parents de jeunes enfants.
- > Rendez-vous sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) pour connaître les modes d'accueil à proximité de votre domicile ou de votre travail, simuler le coût d'une crèche ou le montant du complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à un assistant maternel ou une garde d'enfant à domicile.

En cas de cumul de plusieurs modes de garde, prenez contact avec votre Caf.